

Comment reconnaître toutes les missions des Enseignants-Chercheurs ?

Eric Espéret (Délégué Général CPU)

1. Modalités de reconnaissance des missions:
possibilités et limites
2. Évolutions nécessaires des données réglementaires
et/ou législatives

1. Modalités de reconnaissance des missions: possibilités et limites

Il existe des possibilités, acquises récemment, mais présentant toutes des limites:

A. Primes et décharges

B. Avancement local et spécifique

C. Détachements et congés

D. Conditions d'exercice

2. Évolutions nécessaires des données réglementaires et/ou législatives

Une vraie GRH nécessite des évolutions sur plusieurs points:

- A.** Modification du décret de 1984 sur le décompte des heures
- B.** Autonomie des établissements pour la gestion des primes et décharges
- C.** Fiche contractuelle de service, pluriannuelle
- D.** Évaluation systématique des activités

A. Primes et décharges

- * Reconnaissance par le CA de l'Université
- * Compatibilité PRP, PCA et PEDR
- * Conversion primes=décharges des PRP et PCA

Mais:

- * Limites des enveloppes attribuées
- * Nécessité de service fait des PEDR

B. Avancement local et spécifique

- * Reconnaissance des missions hors enseignement et recherche (moitié des promotions, locales; entre 20 et 25 sur voie 3)

Mais:

- * Responsabilité des établissements dans les critères d'attribution
- * Limites des définitions nationales (budgétaires) des promotions

C. Détachements et congés

Fonction de « compensation » des détachements et congés pour recherche:

- * Détachement auprès des EPST, négociés dans contrat
- * Attribution locale des CRCT

Mais:

- * Critères retenus par l'établissement
- * Volume déterminé par niveau national

D. Conditions d'exercice

- * Conditions de recherche: équipe, équipement, IATOS
- * Modulation « officieuse » du service

Mais:

- * Limites de légalité des conditions offertes
- * Lien avec les moyens des établissements

Les évolutions nécessaires ...

A. Modification du décret de 1984 sur le décompte des heures

Objectifs: Légalité des politiques des établissements, et non prise de risque par les enseignants chercheurs:

- * Intégration des différentes missions avec tableau national d'équivalence (en fourchettes)
- * Tâches retenues par le CA et votées par lui
- * Convertibilité des horaires en décharges

B. Autonomie des établissements pour la gestion des primes et décharges

- * Gestion locale des différentes primes (avec évaluation nationale pour la PEDR)
- * Compatibilité et convertibilité budgétaire totales des primes en décharges
- * Alimentation des primes et décharges par enveloppe globale, contractuelle, et sur budget propre

C. Fiche contractuelle de service, pluriannuelle

- * Possibilité d'établir les charges de service sur un contrat pluriannuel (établissement - enseignant)
- * Contrat pluriannuel établi selon les procédures actuelles de la fiche de service -Psdt CSE, UFR, Président)
- * Charge totale de service établie selon une norme nationale identique pour tous
- * Enveloppe forfaitaire négociée contractuellement

D. Évaluation systématique des activités

- * Évaluation *régulière et systématique* de toutes les activités de tous les enseignants chercheurs (calendrier selon cadre du CQ?)
- * Évaluation *recherche*, sur base nationale et internationale, évaluation *pédagogique* et *tâches d'intérêt collectif*, sur base établissement local

Aller vers ... autonomie et responsabilité ...

(sur la base d'évaluations)